



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Service police de l'eau et milieux aquatiques  
Dossier suivi par : D. RÉ  
Tél: 05 61 02 15 58  
Fax: 05 61 02 15 15  
Courriel : denis.re@ariefge.gouv.fr

Foix, le 10 mai 2017

District Foix Haute Ariège  
Rue du Collège  
09400 TARASCON SUR ARIÈGE

référence :

objet : reconstruction du tablier du pont de la RD 20 (PR 5+0496) sur le ruisseau l'Arnavé à Cazenave Serres et Allens

PJ : 1

Monsieur le Chef du District,

Par mél en date du **30/03/2017**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**reconstruction du tablier du pont de la RD 20 (PR 5+0496) sur le ruisseau l'Arnavé à Cazenave Serres et Allens**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2017-00078**.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à la période prévue dans votre dossier**.

**Toutefois, je vous informe que la pêche électrique de sauvetage des poissons devra être effectuée dans les 24 heures précédant la pose du batardeau.**

Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de **Cazenave Serres et Allens** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ils seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

**En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.**

Siège :  
10 rue des Salenques  
BP10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

**Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du District, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le responsable du SPEMA

signé

Jean-Paul RIERA

copie : AFB – SYMAR Val d'Ariège – Mairie de Cazenave Serres et Allens